

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS56/15/Add.3

16 avril 1999

(99-1506)

Original: espagnol

ARGENTINE – MESURES AFFECTANT LES IMPORTATIONS DE CHAUSSURES, TEXTILES, VÊTEMENTS ET AUTRES ARTICLES

Rapport de situation de l'Argentine

Addendum

La communication ci-après, datée du 14 avril 1999, adressée par la Mission permanente de l'Argentine à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions relatives à l'affaire Argentine – Mesures affectant les importations de chaussures, textiles, vêtements et autres articles

Comme cela a été indiqué dans le rapport présenté à la réunion précédente de l'Organe de règlement des différends, reproduit sous la cote WT/DS56/15/Add.2, le Décret n° 108/99, en vertu duquel les montants maximaux convenus par l'Argentine et les États-Unis seront appliqués à toutes les opérations d'importation soumises à la taxe de statistique, entrera en vigueur le 30 mai 1999. Conformément aux dispositions de l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, l'Argentine s'acquitte, par la présente note, de l'obligation qui lui incombe de présenter son troisième rapport sur la mise en œuvre des recommandations de l'ORD.
